

# REGLEMENT ADMINISTRATIF 2019-2020



## 1° - JOURS D'OUVERTURE

L'accueil périscolaire est ouvert sur les périodes scolaires :

- Le matin à partir de 7h le lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi
- Le mercredi midi de 12h à 12h45
- Le soir jusqu'à 19h le lundi, mardi, jeudi et vendredi

## 2° - INSCRIPTIONS

Tous les enfants scolarisés sur la commune de Maisdon sur Sèvre peuvent être admis à l'accueil périscolaire «Les Petites Canailles».

Pour le bon fonctionnement de l'accueil périscolaire nous vous remercions d'être précis dans vos inscriptions.

Vous avez la possibilité d'inscrire votre enfant :

- ↪ **en régulier (jours fixes)** : compléter le tableau de la fiche enfant.
- ↪ **au planning** : un imprimé à compléter (par période) vous sera adressé par mail ou sera disponible à l'accueil du pôle enfance
- ↪ **occasionnellement** : n'hésitez pas à contacter le pôle enfance pour toutes inscriptions ou modifications de dernières minutes. Pôle enfance : 02.40.06.90.09 ou [poleenfance@maisdon-sur-sevre.fr](mailto:poleenfance@maisdon-sur-sevre.fr)

Lors de l'inscription :

- ↪ pour les bénéficiaires CAF de Loire-Atlantique : communiquer votre numéro d'allocataire ou fournir l'attestation,
- ↪ pour les autres bénéficiaires CAF (hors Loire-Atlantique) fournir l'attestation délivré par votre CAF indiquant votre quotient familial,
- ↪ pour les allocataires MSA ou autre régime : fournir la notification du quotient familial en cours.

Joindre à l'inscription le chèque d'adhésion 11,20 € pour les personnes domiciliées à Maisdon sur Sèvre ou 12,20 € pour les personnes hors commune.

## 3° - MODALITES

Les factures sont établies en fin de mois en fonction des 1/4 heures, petits déjeuners et goûters consommés. Elles sont jointes avec celles de la cantine et sont remises aux enfants, et doivent être réglées au 15 du mois suivant.

Les factures peuvent être réglées :

- ↪ **en espèces** auprès du secrétariat de la mairie,
- ↪ **par chèque** à déposer à la mairie ou dans la boîte aux lettres de la mairie,
- ↪ **par prélèvement automatique**
- ↪ ou **par chèque CESU**, faire l'appoint en espèces ou en chèque, car il ne sera pas rendu la monnaie.

#### 4° - RETARDS - ABSENCES



Si, **en cas de force majeure** vous ne pouvez pas venir chercher votre enfant avant 19h, vous devez **obligatoirement** contacter une personne pour venir le chercher avant la fermeture de la structure et informer le personnel d'encadrement de l'accueil périscolaire.

Les absences doivent également être signalées le plus rapidement possible.

#### 5° - TARIFS 2019/2020

Un **forfait annuel** (septembre 2019 à juin 2020) **d'adhésion par famille est à régler lors de l'inscription** : **11,20 €** (habitants de la commune) ou **12,20 €** (hors commune). Chèque à l'ordre du Trésor public.

Le **petit déjeuner** facultatif est proposé jusqu'à 8h15 au prix de **0,98 €**.

**Le goûter obligatoire** est servi à partir de 16h15, et il est payant : **0,37 €**.

**Le tarif est en fonction du quotient familial et s'entend par tranche de 15 minutes. Tout quart d'heure commencé est dû.**

Catégories		Tarif * pour 1/4 heure	
		Habitants de Maisdon	Hors Commune
<i>Allocataires CAF et MSA</i>			
1ère	QF < 400	<b>0,38 €</b>	<b>0,48 €</b>
2ème	QF 401 à 600	<b>0,51 €</b>	<b>0,56 €</b>
3ème	QF 601 à 800	<b>0,61 €</b>	<b>0,66 €</b>
4ème	QF 801 à 1000	<b>0,66 €</b>	<b>0,71 €</b>
5ème	QF 1001 à 1200	<b>0,69 €</b>	<b>0,74 €</b>
6ème	QF 1201 à 1400	<b>0,71 €</b>	<b>0,76 €</b>
7ème	QF > 1400	<b>0,74 €</b>	<b>0,80 €</b>
<i>Non allocataires et autres régimes</i>			
8ème	Non allocataires et autres régimes	<b>0,80 €</b>	<b>0,88 €</b>

Tarifs 2019-2020, délibération du Conseil municipal du 23 mai 2019.

#### 6° - AUTORISATION PARENTALE

La fiche foyer, ainsi que la fiche enfant, en particulier la fiche sanitaire, devront être scrupuleusement complétées pour valider l'inscription.

#### 7° - ALLERGIES et REGIMES PARTICULIERS

Toute allergie alimentaire doit être signalée et accompagnée obligatoirement d'un protocole d'accueil individualisé (PAI). L'accueil au pôle enfance d'un enfant ayant des allergies alimentaires n'est possible qu'après la signature au préalable d'un PAI rédigé par le médecin scolaire et les autres partenaires concernés (Directrice de l'école, cuisinier, Directrice du centre, élu...).

#### 8° - SECURITE

Dans le cadre de la prévention de la sécurité incendie, des évacuations des enfants et du personnel du pôle enfance seront effectuées durant l'année scolaire.

#### 9° - GESTION DES DONNEES - RGPD

Les données collectées lors de l'inscription ou utilisées pour la facturation, le règlement, la vérification de votre quotient familial auprès de la CAF sont obligatoires pour l'accès à ce service. Elles sont uniquement destinées à nos services internes. Vous disposez d'un droit d'accès et d'en demander la rectification ou la suppression si vous n'êtes plus bénéficiaire en faisant une demande auprès de la mairie.